



**ARRÊTÉ DE POLICE PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ROUTE DE CEYZÉRIAT - 01250 REVONNAS**

Le Maire,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière

VU le Code Pénal,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiées par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande en date du 8 juillet 2025 de l'entreprise SARL Brice GUYONNOT, route de seillières, 39160 SAINT-AMOUR, qui souhaite positionner un échafaudage afin de réaliser la réfection du four à pain dont le propriétaire est la Commune de REVONNAS.

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer la circulation pour permettre le bon déroulement et la sécurité du chantier.

ARRÊTÉ

Article 1 : Des feux tricolores instaurant une circulation alternée, ainsi que des panneaux de chantier seront installés.

Cette réglementation est applicable du 15 juillet 2025 au 30 juillet 2025

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée sera mise en place par l'entreprise SARL Brice GUYONNOT.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de REVONNAS.

Copie est adressée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de CEYZERIAT,
- Monsieur le Chef de corps des Sapeurs-Pompiers,
- L'entreprise SARL Brice GUYONNOT.

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à REVONNAS, le 10 juillet 2025
Le Maire,
Patrick ROCHE

